

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées :

- Liste Messimy Engagée Inspirée avec les candidats suivants :

BOBICHON Jean-Jacques

LE GUILLOU Eliane

GRANJON Thierry

GUERIN Pascale

DELGOVE Vincent

BADIN Dominique

GAUJAC Michel

PINOT Aurélie

MILLE Brice

CREISSEN Emilie

REYMOND Philippe

DEFRETIN Dominique

GUERIN Michel

LIMOSANI Stéphanie

PAYS Anicet

RULLIAT Nathalie

PINOT Romain

DEBIESSE Dominique

ZANOTTI Francis

DUSSOUILLEZ Aurélie

- Liste Partageons notre Avenir avec les candidats suivants :

PETITJEAN Didier

GUERARD Sandie

VILLE Pierre

CHANCROGNE Anne

PARRET Cyrille

ROMARY Estelle

Il a ensuite été procédé à l'élection, à bulletin secret, des délégués et des suppléants.

27 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Les résultats sont les suivants :

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Messimy Engagée Inspirée	21	12	4
Partageons notre avenir	6	3	1

Après le vote à bulletin scrutin du Conseil Municipal sont désignés en qualité de délégué et de suppléant :

- Pour la liste Messimy Agir Ensemble

BOBICHON Jean-Jacques

LE GUILLOU Eliane

GRANJON Thierry

GUERIN Pascale

DELGOVE Vincent

BADIN Dominique

GAUJAC Michel

PINOT Aurélie

MILLE Brice

CREISSEN Emilie

REYMOND Philippe

DEFRETIN Dominique

GUERIN Michel (suppléant)

LIMOSANI Stéphanie (suppléant)

PAYS Anicet (suppléant)

RULLIAT Nathalie (suppléant)

- Pour la liste Partageons notre Avenir

PETITJEAN Didier

GUERARD Sandie

VILLLE Pierre

CHANCROGNE Anne (suppléant)

5. Administration générale : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités locales (CGCT), les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur.

Il explique que le règlement intérieur doit comporter obligatoirement certaines dispositions édictées par le Code général des collectivités territoriales.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, il ne peut comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur doit obligatoirement comporter les conditions de mises en œuvre des éléments suivants :

1. Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
2. Les règles de présentation, examen et fréquence des questions orales,
3. L'espace dans les bulletins d'information générale réservé à l'expression des conseillers d'opposition,
4. Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) et les conditions du débat sur les orientations budgétaires (DOB)

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Il rappelle que le projet de règlement intérieur a été présenté lors de la commission générale du 26 mai 2026.

Monsieur le Maire indique que les élus de la liste Partageons Notre Avenir (PNA) ont demandé plusieurs amendements au projet.

Il explique que les tribunes des listes dans le bulletin municipal pourront comprendre 100 mots supplémentaires. En revanche, considérant la place disponible, seul le texte est autorisé et pas les photos. Les logos des deux listes sont déjà insérés dans les tribunes actuelles.

Le site internet est actuellement en cours de refonte : un espace de présentation des listes sera prévu lors de la version définitive.

Anne CHANCROGNE rappelle que lors de la commission générale, elle avait proposé de prendre un avenant au règlement intérieur afin d'intégrer le conseil municipal des jeunes et la participation citoyenne.

Monsieur le Maire répond que ces éléments pourront être ajoutés au règlement quand ils auront été travaillés et validés.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu la présentation du règlement intérieur lors de la commission générale en date du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **ADOpte** le règlement intérieur
- . **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

6. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.

En 2025, plusieurs décisions du Conseil Municipal relatives à des acquisitions ont été prises. Elles apparaissent sur le compte administratif 2025.

Il s'agit de :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée B 2752 sise Chemin du Fromental - Chemin de la Pra, propriété des consorts Fougerousse pour un montant de 116.50 €,
- L'acquisition de la parcelle cadastrée C 1411 sise Rue de Verdun, propriété de la société EDMP ARA, pour un montant de 1 €,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOpte le bilan des acquisitions foncières 2025 tel que présenté.

7. Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que compte tenu du succès de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), sa mise en œuvre est généralisée à toutes les entités publiques locales.

Le Compte Financier Unique remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de réalisation de l'exercice budgétaire 2025 ont été présentées lors de la commission générale du 26 mai 2026 et n'ont soulevé aucune question.

Les résultats comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont rappelées lors de la séance du conseil municipal :

Le tableau ci-dessous retrace les principales recettes de fonctionnement :

ARTICLE	INTITULE	CA 2023	CA 2024	CA au 31/12/2025	CA 2025-CA 2024	CA 2025-2024%
013	TOTAL atténuation charges	55 091,87	20 761,13	21 642,04	880,91	4,24%
70	TOTAL produits services / domaine	75 593,13	88 265,65	87 306,58	-959,07	-1,09%
731	sous-total fiscalité locale		1 793 895,00	1 689 861,00	-104 034,00	-5,80%
73	sous-total impôts et taxes hors 7311	2 104 065,47	397 458,42	400 363,97	2 905,55	0,73%
73	TOTAL fiscalité locale et impôts et taxes	2 104 065,47	2 191 353,42	2 090 224,97	-101 128	-4,61%
74	TOTAL dotations et participations	1 193 895,61	1 176 089,01	1 123 780,54	-52 308,47	-4,45%
75	TOTAL autres produits / locations	35 837,68	68 345,25	58 669,11	-9 676,14	-14,16%
	SOUS TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 464 483,76	3 544 814,46	3 381 623,24	-163 191,22	-4,60%

Hors écritures, globalement, entre les CFU 2024 et 2025, les recettes réelles de fonctionnement passent de 3.544 k€ à 3.381 k€, soit une diminution de 163 k€ (- 4,60%).

Ces recettes sont inférieures de 109 k€ au budget 2025.

cette diminution imprévisible des recettes s'explique principalement par la perte de fiscalité observées sur la taxe foncière des locaux industriels et commerciaux.

Le tableau ci-dessous retrace les principales dépenses de fonctionnement :

Hors écritures, globalement, entre les CFU 2024 et 2025 les dépenses réelles de fonctionnement passent de 2.194 k€ à 2.285 k€, ce qui représente une progression de 90 k€ (+ 4,12%).

Ces dépenses sont en retrait de 232 k€ par rapport au budget.

ARTICLE	INTITULE	CA 2023	CA 2024	CA au 31/12/2025	CA 2025 - CA 2024	CA 2025- CA 2024 %
60	TOTAL	291 172	270 276	266 549,97	-3 726	-1,38%
61	TOTAL	236 035	247 984	235 753,47	-12 230	-4,93%
62	TOTAL	133 363,78	134 788,50	131 942,97	-2 845,53	-2,11%
63	TOTAL	12 792,32	14 498,91	16 119,74	1 620,83	11,18%
011	Charges à caractère général	673 362,98	667 546,97	650 366,15	-17 180,82	-2,57%
012	Charges de personnel	1 044 874,64	1 126 518,32	1 188 473,53	61 955,21	5,50%
65	Autres charges de gestion courante	309 149,67	329 372,11	346 613,54	17 241,43	5,23%
014	FPIC	76 763,00	71 157	66 669	-4 488	-6,31%
66	Remboursement emprunts	0	0	0	0	0,00%
67	Charges exceptionnelles	151 380,00	50,14	33 004,10	32 953,96	65723,89%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 255 530,29	2 194 644,54	2 285 126,32	90 481,78	4,12%

Les recettes réelles d'investissement se sont portées à 102 k€ :

* FCTVA : 86 k€

* Taxe d'Aménagement : 16 k€

* Subventions : 0k€ (321 k€ en RAR)

Une nouvelle fois, en 2025, le financement des investissements a pu être assuré sans recours à l'emprunt.

Des **dépenses d'investissement** ont été réalisées dans les différents programmes du budget :

	Dépenses	BP + BS 2025	CA 2025	Report 2025
			au 31/12/2025	au 31/12/2025
	Total général	7 553 098	17,0% 1 280 616,08	8,7% 656 217,39
1003	Espaces publics	429 943	88 511,64	3 386,01
1008	Cimetière	533 000	7 996,00	0,00
1025	Parc du Vourlat	1 085 421	120 641,86	598 330,74
1037	Acquisitions matériel	50 000	15 552,31	751,00
1038	PLU	50 000	0,00	0,00
1039	Bâtiments publics	429 233	53 932,80	38 099,33
ONA	ONA	173 000	28 044,60	15 650,31
8043	POLE SCOLAIRE	4 802 500	965 936,87	0,00

Une nouvelle fois, en 2025, le financement des investissements a pu être assuré sans recours à l'emprunt.

Pour comparaison, le résultat comptable cumulé au 01.01.2025 se montait à 6 369 297,84€, dont :

1 214 964,85 € en section de fonctionnement

5 154 332,99 € en section d'investissement

Le résultat comptable cumulé au 31.12.2025 se monte à 6 281 347,87€, dont :

945 558,50€ en section de fonctionnement

5 335 789,37€ en section d'investissement

Après la présentation des principaux éléments du CFU, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Eliane LE GUILLOU, doyen d'âge, est élue présidente de la séance du Conseil Municipal pour le vote de ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 436 903.36€
Recettes	3 382 461.86€
Résultat de l'exercice	945 558.50€
Excédent/déficit antérieur reporté	0
Résultat de fonctionnement	945 558.50€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 334 888.27€
Recettes	1 516 344.65€
Résultat de l'exercice	181 456.38€
Excédent/déficit antérieur reporté	5 154 332.99€
Résultat d'investissement	5 335 789.37€

L'ENSEMBLE

Dépenses	3 771 791.63€
Recettes	4 898 806.51€
Excédent/déficit antérieur reporté	5 454 332.99€
Résultat cumulé	6 281 347.87€

RESTES A REALISER

Dépenses	656 217.39€
Recettes	321 722.01€
Résultat des restes à réaliser	- 344 495.38€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le CFU 2025 tel que présenté :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CFU
- . **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Monsieur Le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes.

Il précise que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur Le Maire indique que le résultat de clôture de l'exercice 2025 constaté en section de fonctionnement est de 945 558,50 € et propose, compte tenu des besoins en fonctionnement et des projets en investissement, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

- Chapitre 002 : 168 684 € ;
- Article 1068 : 776 874,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-2026 du 19 mai 2026 portant adoption du Comptes Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de 945 558,50 €, en répartissant la somme entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget principal 2026 suivant la répartition ci-dessous :

- Au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 168 684,00 € ;
- À l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" : 776 874,50 €.

Emilie CREISSEN quitte la séance du conseil municipal.

9. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le pôle scolaire (AP/CP) : bilan et modification

Monsieur le Maire indique que conformément au plan de mandat, il a été voté par délibération N°34/2021 du 15 décembre 2021 la création du programme 8043 pour la réalisation d'un pôle scolaire à la Chaussonnière.

Ce projet de réalisation d'un pôle scolaire en centre bourg sera réalisé au cours de plusieurs exercices budgétaires.

Afin de pouvoir inscrire les dépenses liées à ce projet sur plusieurs exercices budgétaires, il a été proposé de créer une autorisation de programmes pour un montant total de 5 500 000.00€ sur la période 2022-2024

Par délibération du 9 décembre 2024, l'AP/CP a été modifiée : augmentation du budget total du projet porté à 7 120 000 euros et ajout d'une année supplémentaire (2026).

Par délibération du 10 mars 2025, les crédits prévus en 2024 et non consommés ont été reportés au budget supplémentaire 2025 sans modification de l'enveloppe globale de l'AP/CP.

Monsieur le Maire explique que :

- sur l'exercice 2025, les dépenses se sont élevées à 965 936.87€.
- au titre du budget 2026 voté le 15 décembre 2025, le montant des crédits inscrits était de 1 969 363.37€.

Considérant ces informations, Monsieur le Maire propose de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP selon les modalités suivantes afin de reporter sur l'année 2026, les crédits non consommés en 2025.

Il est précisé que le montant global de l'AP/CP reste inchangé.

Montant et répartition de l'AP/CP votée au budget primitif 2026 :

	TOTAL	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2026 BP
Acquisitions	300 000.00					300 000.00
MO et Travaux	6 581 596.00	6 768.00	87 696.00	253 672.63	4 802 500.00	1 430 959.37
Autres (aménagement,	238 404.00					238404.00

équipement...						
TOTAL	7 120 000.00	6 768.00	87 696.00	253 672.63	4 802 500.00	1 969 363.37

Montant et répartition de l'AP/CP proposée au budget supplémentaire 2026 après report des crédits 2025 non consommés :

	TOTAL	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 CFU	2026 BS
Acquisitions	300 000.00					300 000.00
MO et Travaux	6 581 596.00	6 768.00	87 696.00	253 672.63	965 936.87	5 267 522.50
Autres (aménagement, équipement...	238 404.00					238 404.00
TOTAL	7 120 000.00	6 768.00	87 696.00	253 672.63	965 936.87	5 805 926.50

Pierre VILLE fait remarquer une erreur dans la maquette transmise budgétaire transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que les montants seront vérifiés et corrigés. En effet, la maquette transmise n'est pas la version définitive avant l'affectation des résultats.

Pierre VILLE ajoute que les élus de PNA voteront contre car l'AP/CP concerne le projet du pôle scolaire qu'ils ne soutiennent pas.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 6 voix contre)

- **DECIDE** de modifier le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

- **DIT** que les dépenses seront financées par les fonds propres, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

10. Budget supplémentaire - exercice 2026

Monsieur Le Maire indique rappelle que le budget supplémentaire est une décision budgétaire modificative qui a pour but de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi que de procéder le cas échéant à l'ajustement des prévisions budgétaires.

Dans le cas présent, le budget supplémentaire 2026 consiste à prendre en compte :

En section de fonctionnement :

- Un basculement de la dépense DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) de 5 000.00 €, suite à son annulation par la loi de finances 2026 pour les communes, vers des dépenses d'énergie pour anticiper les hausses de prix liées au contexte international.
- Une reprise du résultat de fonctionnement à hauteur de 168 684.00 €.

- Une baisse des produits issus de la fiscalité suite à la réception des bases pour 2026 (état 1259) de 82 014 €.
- Une baisse de la DGF de 22 800 euros suite à la notification du montant pour 2026 (pour mémoire 40 000 euros perçus en 2025 et 25 500 euros inscrits au BP 2026)
- L'inscription en dépenses de fonctionnement de plusieurs dépenses constatées en hausse depuis le début de l'exercice : + 5000 € pour l'entretien des véhicules, + 4000 € pour la cotisation au SOL pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- L'augmentation du FPIC de 5000 €

En section d'investissement :

- L'inscription en dépenses d'investissement d'un remboursement de trop perçu d'une taxe d'aménagement pour un montant de 4 633.30 €.
- L'affectation sur 2026 de crédits reportés de l'AP/CP n° 8043 pour 3 836 563.13 € en dépenses en complément du budget primitif (articles 2313 et 2111).
- La notification d'une subvention de la Région AURA pour le pôle scolaire de 235 000.00€.
- L'inscription en dépense et en recette d'investissement de deux raccordements ENEDIS à refacturer aux promoteurs suite à la signature de convention pour un montant de 46 176.73 €.
- La constatation du résultat comptable cumulé au 31/12/2025 soit 5 335 789.37 euros et l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 en section d'investissement soit 776 874.50 euros.
- Les restes à réaliser de la section d'investissement soit 656 217.39 euros en dépenses et 321 722.01€ en recettes (article 1068).
- La diminution du montant de l'emprunt inscrit au Budget Primitif de 2 196 907.06 € (emprunt d'équilibre ramené à 200 804.31 euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 et 2, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°35-2025 du 15 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026,

Vu la délibération n°28/2026 du 5 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025,

Vu la proposition de budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté (002)		168 684,00
023 Virement investissement	24 935,00	
Autres prélèvements pour reversements de fiscalité-DILICO (739218)	- 5 000,00	

Energie- électricité (60612)	5 000,00	
Entretien véhicules (61551)	5 000,00	
Cotisation SOL (62878)	4 000,00	
FPIC - (7392221)	5 000,00	
Taxe sur les pylônes (73132)		- 687,00
Taxes foncières et d'habitation (73111)		- 12 577,00
DGF (74111)		- 22 800,00
Allocation compensatrice (74833)		- 93 685,00
TOTAL	38 935,00	38 935,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
021 Virement depuis fonctionnement		24 935,00
Remboursement trop perçu taxe d'aménagement (10226)	4 633,30	
Crédits reportés AP/CP (2313-8043)	3 536 563,13	
Crédits reportés AP/CP (2111-8043)	300 000,00	
Crédits votés au titre du BS (1641)		- 2 196 907,06
Crédits votés au titre du BS (1068)	-	776 874,50
Subvention de la Région pôle scolaire		235 000,00
Recettes opération sous mandat ENEDIS (458201)		46 176,73
Dépenses opération sous mandat ENEDIS (458101)	46 176,73	
RAR exercice précédent	656 217,39	321 722,01
Solde d'exécution reporté investissement		5 335 789,37
TOTAL	4 543 590,55	4 543 590,55

- **PRECISE** que le budget supplémentaire de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature,

- **DIT** que le vote intervient au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

11. Finances : Approbation d'une garantie d'emprunt pour Vilogia

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de la Chatelaise située sur le tènement à l'angle du passage de la Chatelaise et de la Rue de la Chatelaise comporte 36 logements.

Neuf de ces logements sont des logements locatifs sociaux.

Le bailleur VILOGIA se porte acquéreur de cinq logements PLUS (Prêt Locatif à usage social).

Pour l'acquisition des 5 logements locatifs sociaux en VEFA, Vilogia a souscrit un prêt de 780 177 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité des garanties d'emprunts auprès des collectivités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) garantit ce prêt à hauteur de 50%.

Afin de compléter cette garantie d'emprunt, Vilogia sollicite auprès de la Commune une garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit un montant de 390 088.50 €.

En contrepartie, la Commune bénéficiera de deux logements sociaux réservés pour les attributions.

Anne CHANCROGNE demande quelle est la limite pour les garanties d'emprunt.

Monsieur le Maire répond que les garanties pour les logements locatifs sociaux ne sont pas limitées quand il s'agit de bailleurs publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la garantie à Vilogia suivant les conditions décrites ci-après :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 780 177 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185427 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 390 088.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec Vilogia notamment la convention de réservation de logements liée à la garantie.

12. Enfance-Jeunesse : Modification des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Brice MILLE, conseiller délégué aux affaires scolaires, rappelle que conformément à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de la politique familiale, une adhésion annuelle et familiale a été mise en place pour les activités périscolaires et extrascolaires. Son montant est de cinq euros depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

En plus de cette adhésion, la Commune a mis en place une tarification selon le quotient familial des familles.

Pour rappel, le quotient familial s'obtient en divisant le total des revenus mensuels et des prestations familiales par le nombre de parts du foyer (selon le mode de calcul de la CAF).

La grille tarifaire comptait 3 tranches de quotient familial.

Suite à la demande de plusieurs familles, le Conseil Municipal a délibéré le 24 juin 2024 afin d'ajouter une tranche de quotient familial et de modifier les tranches déjà existantes.

Brice MILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des services périscolaires n'ont pas été augmentés pour la rentrée 2025-2026.

Il propose d'augmenter les tarifs de 1% à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Quotient Familial < 500	Quotient familial entre 501 et 900	Quotient familial entre 901 et 1200	Quotient familial > 1200
Garderie du matin	1.51€	2.03€	2.21€	2.26€
Soir < 6 ans	2.02€	2.55€	2.78€	2.89€
Soir > 6 ans	2.02€	2.55€	2.78€	2.89€

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs des services périscolaires présentés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires présentés dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

. **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

13. Urbanisme : Approbation d'une convention avec la société 69001 Messimy Route Chatelaise concernant la contribution due à Enedis

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une contribution financière des communes en charge de l'urbanisme est due lorsqu'une extension de réseau est nécessaire dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

En effet l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie précise que lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la Commune.

Dans le cadre du permis de construire n° 0691312100035 accordé à la société 69001 Messimy Route Chatelaise pour l'opération immobilière de la Chatelaise, une contribution financière de 23 550.71 euros est due à Enedis

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec la société 69001 Messimy Route Chatelaise afin de prévoir le remboursement de cette somme à la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement par la société susmentionnée de la contribution financière qui sera versée par la Commune à Enedis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la convention de reversement de la contribution due à Enedis dans le cadre du permis de construire n° 0691312100035.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte y afférent.

. **DIT** que la dépense sera prélevée au budget 2026, section d'investissement, programme 1039.

. **DIT** que la recette sera inscrite en section d'investissement, imputation 1348.

14. Patrimoine : Approbation d'une convention d'accord de transfert de propriété en faveur de l'Etat et de dépôt de biens archéologiques mobiliers du site du Chateau à Messimy

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux opérations de fouilles d'archéologie préventive menées en 2015, au Chateau sur le site de l'extension des Laboratoires Boiron, plusieurs biens mobiliers ont été trouvés.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, les biens mobiliers archéologiques mis au jour appartiennent pour moitié à l'Etat et pour moitié au propriétaire du site, l'entreprise Boiron.

Suite à plusieurs réunions de concertation entre la Commune, l'entreprise Boiron, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'association l'Araire sur le devenir de ces biens, il a été demandé aux services de l'Etat de pouvoir exposer une partie des biens sur le territoire de la commune.

Afin de régulariser le statut juridique des biens et de se conformer aux obligations en matière de conservation, l'entreprise Boiron s'est engagée à renoncer à sa part de la propriété des biens au profit de l'Etat.

Suite à la renonciation de l'entreprise Boiron, l'Etat est propriétaire de l'intégralité des biens et s'engage à confier une sélection d'un maximum de dix biens mobiliers en dépôt à la Commune.

Les objets en dépôt seront présentés sur le site du pôle culturel dans une vitrine sécurisée.

Pendant la durée de l'exposition, la commune et l'association l'Araire devront en place toutes les conditions de conservation et de sécurité des biens prêtés.

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apportera son appui scientifique à l'association l'Araire pour compléter l'exposition avec des fac-similés et des contenus aidant à la médiation et à la scénographie.

La présentation de fac-similés et de copies, permet de s'affranchir des problématiques de conservation et de sûreté, en proposant cette alternative qui permettra de les présenter au public sans crainte pour leur intégrité.

Afin d'organiser les modalités du dépôt des objets, une convention doit être signée entre la DRAC, la Commune, l'entreprise Boiron et l'association l'Araire.

La convention est consentie pour une durée de six ans à compter de sa signature.

La reconduction se fera de façon expresse à la demande de la plus diligente des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, 6 mois avant son échéance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la convention de d'accord de transfert de propriété en faveur de l'Etat et de dépôt de biens archéologiques mobiliers du site du Chazeau à Messimy à conclure entre la DRAC, la Commune, l'entreprise Boiron et l'association l'Araire.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout acte y afférent.

15. Questions diverses

Les élus de la liste Partageons Notre Avenir ont posé plusieurs questions diverses :

1. La question d'un habitant est relayée : « depuis plusieurs années on peut constater une urbanisation croissante et une suppression des espaces verts dans le village. Alors que les scientifiques alertent sur le réchauffement climatique la municipalité a-t-elle évalué les conséquences de cette urbanisation sur les températures en été, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité et la santé des habitants ? »

Considérez-vous que le centre du village dispose encore d'un équilibre satisfaisant entre urbanisation et espaces végétalisés ?

Le futur plan de mandat précisera-t-il la stratégie de la municipalité face aux enjeux du réchauffement climatique ainsi que les actions prévues notamment dans le centre village ? »

Monsieur le Maire indique au préalable que la municipalité se préoccupe des conséquences du réchauffement climatique.

Il ajoute que dans la mesure du possible, il convient d'en limiter les effets avec les moyens dont nous disposons.

Ainsi le plan de mandat prévoit la désimperméabilisation de certaines zones, la végétalisation d'espaces urbains ou encore la plantation d'arbres.

A ce titre, des parcelles ont été repérées au Buya et au Vourlat pour planter de nouveaux arbres.

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme prévoit déjà une étude obligatoire pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou encore un coefficient de pleine terre de 35% de la parcelle aménagée.

Il ajoute compter sur la participation de tous au sein des commissions pour proposer des suggestions ou idées afin de compléter ou améliorer les propositions déjà formulées.

2. Une question est posée concernant le remplacement des arbres de l'avenue des Alpes et de l'avenue des Monts du Lyonnais : est-il prévu dans le mandat compte tenu de leur contribution à la réduction des îlots de chaleur.

Monsieur le Maire répond que le remplacement de ces arbres est effectivement un point à traiter.

Il explique que le remplacement de ces arbres constitue un chantier important car ils sont implantés sur un trottoir en enrobé. De plus, la proximité avec les propriétés longeant le trottoir pose des problèmes notamment avec le développement des racines sous les murs de soutènement et les feuilles qui tombent dans ces propriétés.

3. Il est demandé s'il est prévu de rétablir le fonctionnement de la fontaine à eau près de la maison des activités.

Monsieur le Maire souligne que cette pompe Bayard constitue un élément du patrimoine.

Toutefois la remise en eau est délicate car le système est ancien et les pièces délicates à changer.

Il explique que la distribution d'eau potable dans les lieux publics est délicate car il peut exister un risque sanitaire si l'eau n'est pas utilisée tous les jours et on s'expose à une utilisation « ludique » qui peut conduire à du gaspillage en période de sécheresse.

Une nouvelle fontaine à eau répondant aux normes sera installée sur le parvis du pôle scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire
Vincent DELGOVE



Le Maire
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le 15/09/2026